Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_7-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO
Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_7-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/7
Réf 8.9

OBJET : RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SPECTACLES CANEJAN/CESTAS — MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 2/3 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, il a été autorisé la signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billettique entre les Communes de Cestas et de Canéjan.

Par décisions communautaires n° DEC/32/2022 et n° DEC/33/2023 du 29 septembre 2022, il a été procédé respectivement à la création de la régie d'avances et de la régie de recettes des spectacles Canéjan/Cestas.

Une programmation des spectacles est mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Par délibération n°5/3 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019, les tarifs de la saison culturelle 2019/2020 ont été adoptés.

Par délibération n°5/18 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020, ces tarifs ont été maintenus pour la saison 2022/2023.

Il vous est proposé d'adopter à partir du 5 juillet 2023, les tarifs des spectacles de la saison culturelle Canéjan/Cestas comme suit :

Catégories	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif – 18 ans	Tarif abonné adulte	Tarif abonné de – 18 ans	Tarif groupe adultes	Tarif groupe – 18 ans
TARIF A	17 €	15 €	11 €	13 €	9 €	10 €	8 €
TARIF B	14 €	12 €	10 €	10 €	8 €	10 €	7 €
TARIF C	10 €	10 €	8 €	8 €	6 €	6€	6 €
TARIF D	8 €	8 €	8 €	6 €	6 €	5 €	5 €
TARIF M	15€	12€	10 €	13 €	10 €	-	-

Les catégories de tarifs seront associées aux spectacles en fonction de la programmation, à l'exception du Tarif M réservé aux spectacles co-organisés à la Caravelle de Marcheprime.

A noter :
Le tarif « groupes » s'applique aux groupes à partir de 10 personnes et plus ou auxstructures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IMA…) et aux titulaires du Coupon culturel délivré par les CCAS des villes de Canéjan et Cestas.

Le tarif « abonnés » s'applique aux usagers achetant, en une seule fois, au minimum 1 place par personne pour 3 spectacles différents.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_7-DE

Le tarif « réduit » accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 3 mois s'appliquant aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux adhérents CNAS et aux adhérents du CGOS de Cestas,

Tarifs spéciaux :

Catégorie	Tarifs
Scolaires de Canéjan et Cestas	2.50 €
Scolaires hors Canéjan et Cestas	5.00 €
Ateliers de pratique artistique	4.00 €
Spectacles Méli-Mélo en tarif unique et spectacles « petites formes »	6.00 €
Spectacle inaugural Tandem et Méli Mélo	6.00 €
Tarif amateur Tandem adultes	6.00 €
Tarif amateur Tandem réduit, abonnés et jeunes	4.00 €
Stage de pratique artistique	10.00 €/jour
Pass 16/25 ans	1 entrée exonérée pour 2 spectacles différents

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les tarifs des spectacles de la saison culturelle Canéjan/Cestas tels que fixés ci-dessus
- **Dit** que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 5 juillet 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_7-DE